



Communiqué de presse – 28 septembre 2020

Toute l'année, des milliers d'innocents sont condamnés à mort !

Découvrez le nouveau film choc de la Fondation 30 Millions d'Amis réalisé par Maïwenn

Les conséquences dramatiques de l'abandon s'étendent bien au-delà des vacances d'été. Faute de place dans les refuges, les animaux amenés en fourrière et non réclamés par leur maître à l'issue du délai légal de garde de 8 jours, risquent la mort. Réalisé par Maïwenn, le nouveau film choc de la Fondation 30 Millions d'Amis dénonce cette sinistre réalité.

« Coupable ! » Un chien abandonné se retrouve au banc des accusés devant un tribunal, où le juge le condamne à la peine de mort... au simple motif d'avoir été un animal de compagnie fidèle et aimant. Derrière cette vibrante allégorie se cache un constat tristement réel : l'abandon peut conduire à la mort. En effet, dans le cas où l'animal amené en fourrière n'a pas été réclamé par son maître, à l'issue du délai légal de garde de 8 jours ouvrés, il peut être euthanasié (article L211-25 du Code Rural).

Des animaux abandonnés sont euthanasiés tout au long de l'année

Avant d'en arriver à cette insupportable extrémité, la loi prévoit la possibilité de confier les animaux à des associations et fondations de protection animale, seules habilitées à les proposer à l'adoption. Toutefois, compte-tenu du nombre de chiens et de chats abandonnés – 100.000 chaque année – les refuges se retrouvent régulièrement surchargés et ne peuvent tous les recueillir. L'euthanasie, censée constituer un "dernier recours", concerne, dans les faits, de trop nombreux innocents.

« Tout le talent de Maïwenn a été de traduire en film, de façon allégorique, cette réalité dramatique qui, toute l'année – et pas seulement pendant les vacances ! – conduit à la mort des milliers d'innocents, confie Reha Hutin, Présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis. Dénoncer cette horreur ne suffit pas, il faut s'attaquer directement aux causes. C'est pourquoi nous avons formulé 10 propositions concrètes pour lutter contre l'abandon, adressées au ministre de l'Agriculture ainsi qu'à 240 parlementaires. »

Interdire la vente d'animaux dans les animaleries et par petites annonces

Parmi ces 10 pistes législatives figure l'interdiction de la vente d'animaux de compagnie dans les animaleries et par petites annonces : « Chaque abandon est, dans la majorité des cas, la résultante d'une mauvaise acquisition ou d'un acte irréfléchi, analyse Reha Hutin. Acheté sur un coup de cœur, derrière la vitrine d'une animalerie ou en quelques clics sur le web, le chien ou le chat risque de se retrouver abandonné quelques semaines plus tard, devenu "trop encombrant" ».

Pour obtenir un engagement concret de la part du ministre de l'Agriculture afin de mettre en œuvre ces 10 propositions contre l'abandon, la Fondation 30 Millions d'Amis a lancé une pétition nationale qui a déjà recueilli plus de 100.000 signatures. Il s'agit de la toute première pétition que l'on peut aussi signer avec un hashtag (#NONALABANDON) sur les réseaux sociaux, via un dispositif mis en place sur le site nonalabandon.com.

Contact médias :

Christel Petit - 06 14 43 11 72 – christel.petit@agence-cpcommunication.fr

📺 Voir le film « Les Innocents » <https://youtu.be/xHEZQOv4oDQ>

Reconnue d'utilité publique, la Fondation 30 Millions d'Amis se bat pour faire progresser le droit des animaux et œuvre sur tous les fronts, depuis plus de 30 ans, pour les défendre et les protéger. Sur le terrain, devant les tribunaux, auprès des autorités, elle combat les maltraitances, les abandons, les trafics... La Fondation 30 Millions d'Amis sensibilise et éduque aussi les nouvelles générations au respect de la vie sous toutes ses formes, pour faire évoluer notre société vers une meilleure considération de l'animal.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tel : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr